

Le
point
sur...

L'ARGUS
de l'assurance

L'épargne

retraite

L'épargne

L'épargne

retraite

retraite

L'épargne

retraite

UNE RETRAITE EN TOUTE LIBERTÉ COMMENCE PAR UN CONTRAT TOUT EN FLEXIBILITÉ.

**CARDIF ESSENTIEL RETRAITE, LE PER INDIVIDUEL
QUI S'ADAPTE AUX PROJETS DE VIE DE VOS CLIENTS :**

- Plus de 900 supports d'investissement
- Un contrat d'une grande souplesse pour constituer son épargne et en disposer librement à la retraite

cardif.fr/partenaires



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Le temps de l'épargne retraite

➤ Les Français en sont désormais convaincus : ils devront épargner pour préparer leur retraite et compléter la pension qui leur sera servie par les régimes obligatoires.

Les Français sont enfin parvenus à une réelle maturité sur la question des retraites. Les sondages le disent et les professionnels de l'épargne retraite le confirment : nos concitoyens ont intégré les limites des systèmes publics de retraite et la nécessité de les compléter par un effort individuel.

Les chiffres de la démographie sont intraitables. La France va continuer à vieillir dans les années à venir : d'ici à 2030, autant dire demain, le nombre des seniors va croître de 2,7 millions alors que celui des jeunes de moins de 20 ans va reculer de près de 400 000. Une équation qui devrait malmenager encore un peu plus les systèmes par répartition : dans dix ans, la France comptera seulement 1,6 cotisant pour financer les pensions de quatre retraités.

Dégradation des déficits

Les dernières projections financières du Conseil d'orientation des retraites (COR) prévoient une nouvelle dégradation des déficits des régimes publics, plus de 25 milliards d'euros à l'horizon 2030. Et encore elles remontent à l'automne 2019, bien avant l'appari-

tion de l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences désastreuses pour l'économie et la croissance. L'hypothèse d'un taux de chômage à 7% apparaît désormais beaucoup moins réaliste qu'il y a un an.

Le gouvernement a décidé de repousser à l'année 2021 la réforme visant à instaurer un régime universel de retraite. Il n'est pas certain que l'idée de fondre les 42 régimes existants en un seul régime demeure. En revanche, il paraît difficile d'échap-

per chacune un peu plus sur le niveau de vie des retraités.

Les prévisions du COR ne laissent aucun doute sur la diminution du taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport entre le niveau de la pension de retraite et la dernière rémunération d'activité. Entre les générations 1950 qui partent actuellement à la retraite et leurs enfants nés dans les années 1990, le recul de ce fameux taux de remplacement pourrait atteindre 5 points.

Et le choc devrait être encore plus rude pour les cadres, dont le taux de remplacement pourrait bien ne pas dépasser les 50%. Autrement dit, ils verraient leurs revenus amputés de près de la moitié à leur départ à la retraite.

La loi Pacte adoptée en 2019 a profondément réformé les différents dispositifs de capitalisation en les regroupant au sein du PER, un plan d'épargne retraite qui entend simplifier l'effort d'épargne. Et les bons débuts du PER sous sa forme individuelle, y compris pendant la période de la crise sanitaire, ont renforcé tous les professionnels dans leur conviction : l'heure de l'épargne retraite est bien arrivée.

**56% DES
FRANÇAIS JUGENT
INDISPENSABLE DE
SE CONSTITUER UNE
SOURCE DE REVENUS
COMPLÉMENTAIRE À
LA RETRAITE.**

Sondage BVA Yce Partners octobre 2020

per à un nouveau durcissement des conditions de liquidation et, *in fine*, à un système de pensions nettement moins généreux.

Les réformes qui se succèdent depuis près de trente ans pèsent

Directeur de la publication : Julien Elmaleh

Imprimeur : Imprimerie de Compiègne, avenue Berthelot, Zac de Mercières, BP 60524, 60205 Compiègne Cedex, ISSN 1626-4428, Numéro de commission paritaire des publications 0222T81380. Dépôt légal à parution



Le **PER** révolutionne l'épargne retraite

► Le tout nouveau PER modifie en profondeur le paysage de la retraite supplémentaire. Le dispositif lancé en octobre 2019 par les pouvoirs publics se veut plus simple et moins contraignant : il doit convaincre les Français de mieux préparer la fin de leur activité professionnelle.

Assurer enfin le développement de l'épargne retraite. C'est l'objectif ambitieux que s'est fixé le gouvernement. Les chiffres sont connus : la retraite par capitalisation demeure marginale en France, elle ne représente que 2,1% de l'ensemble des pensions de retraites versées aujourd'hui et moins de 5% des cotisations versées en vue de s'assurer un revenu de remplacement décent une fois à la retraite. Une situation préjudiciable pour les assurés, qui constatent trop tard la forte baisse de leurs revenus lors de la cessation de leur activité professionnelle, mais aussi pour les entreprises, qui ont besoin de fonds propres pour financer leur croissance et leurs innovations.

Simplifier l'épargne retraite

Les causes de cette désaffection envers l'épargne retraite sont multiples : les pouvoirs publics pointent des produits nombreux, aux caractéristiques très hétérogènes, et au fonctionnement bien trop contraignant, si l'on pense notamment à la sortie obligatoirement en rente, le fameux effet « tunnel ». La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), adoptée le 12 avril 2018, a prévu de « simplifier » les produits d'épargne

retraite et « d'en assurer la portabilité ». Plus simple, cela veut dire en finir avec les multiples réglementations notamment fiscales. Quant à l'introduction de la portabilité, il s'agit de permettre aux citoyens de ne pas multiplier les contrats au cours de leur vie, comme c'est le cas aujourd'hui où il n'est pas rare qu'une seule personne dispose d'un contrat individuel et de plusieurs solutions d'entreprise.

La loi Pacte s'inscrit dans un mouvement qui touche tout le paysage de la retraite. Face aux enjeux finan-

ciers et démographiques, l'heure est à la rationalité. Reportée à 2021 pour cause de crise sanitaire, la réforme visant à l'instauration d'un régime universel de retraite ambitionne de passer de 42 régimes différents aujourd'hui à un seul demain. « La simplification de la retraite par répartition s'est déjà traduite, en janvier 2019, par la fusion des régimes complémentaires Agirc et Arrco, rappelle Pascal Lavielle, responsable de l'ingénierie patrimoniale de BNP Paribas Cardif. Avec le lancement du nouveau PER, la loi Pacte a aussi simplifié la retraite supplémentaire par capitalisation. »

Chiffres clés

Un fort potentiel de développement pour la retraite par capitalisation

- Seulement 230 Md€ d'encours contre 1 800 Md€ pour l'assurance vie
- Moins de 12% des retraités perçoivent une rente d'un montant annuel moyen de 2 340 €
- À peine 11% des entreprises de moins de 50 salariés ont souscrit au moins un contrat

Un contrat unique...

La loi Pacte révolutionne donc le paysage en créant un seul et unique PER à compter du 1^{er} octobre 2019. Ce plan d'épargne retraite est destiné à accompagner les épargnants tout au long de leur vie, quelle que soit leur activité professionnelle. Il est ainsi amené à se substituer progressivement aux offres individuelles existantes - principalement les PERP pour les particuliers, les contrats retraite Madelin pour les travailleurs indépendants ainsi que Préfon pour les fonctionnaires - mais également aux régimes collectifs d'entreprise

– le Perco et le PERE, plus connu sous le terme d'article 83.

... mais trois façons de le souscrire

Le PER est certes un contrat unique, mais pas uniforme. Il peut prendre trois formes suivant le contexte de souscription. Tout épargnant peut ainsi se tourner vers le PER individuel ou PERin. C'est la solution qui a été commercialisée le plus rapidement à compter du lancement du PER, le 1^{er} octobre 2019. *A contrario*, l'épargne en vue de la retraite peut prendre deux formes dans le cadre de l'entreprise. L'employeur peut faire le choix d'un PER d'entreprise collectif ou Percol, qui à l'instar de son prédécesseur, le Perco, n'est pas à adhésion obligatoire pour les salariés. Ce qui n'est pas le cas, comme son nom l'indique, pour le PER d'entreprise obligatoire, le Pero. À l'image des régimes à cotisations définis dits article 83, ce dernier couvre sans exception tous les salariés ou une catégorie bien définie d'entre eux.

... et trois compartiments pour les versements

Qu'il soit individuel ou collectif, le PER est constitué de trois compartiments qui se caractérisent chacun par l'origine des sommes reçues. « *Les versements volontaires de l'épargnant sont destinés au premier compartiment*, explique Pascal Lavielle. *Les deux autres compartiments relèvent de l'épargne d'entreprise et ne peuvent être alimentés que par transfert dans le cadre d'un PER individuel.* » Plus précisément, le compartiment 2 reçoit les

Le **PER**, une nouvelle solution pour simplifier l'épargne retraite,

+ 1 seul contrat

+ 3 formes de souscription : le PER individuel, le PER collectif, le PER obligatoire

+ 3 compartiments pour les versements : volontaires individuels, collectif facultatif, collectif obligatoire

versements liés à l'épargne salariale – c'est-à-dire la participation et l'intéressement – ainsi que les éventuels abondements de l'employeur. Il peut aussi être alimenté par les droits inscrits au Compte épargne temps (CET) ou, à défaut de CET, par les sommes correspondant aux jours de repos non pris (dans la limite de dix jours par an). Enfin, le compartiment 3 est destiné aux cotisations employeurs et salariés des régimes obligatoires.

Ce sont ces compartiments qui vont permettre à l'individu de ne garder qu'un seul PER tout au long de sa vie professionnelle, qu'il soit d'abord salarié puis profession indépendante ou inversement, qu'il effectue toute sa carrière dans une seule entreprise ou qu'il change d'employeur à de nombreuses reprises. De fait, les traitements fiscaux et sociaux des sommes collectées varient d'un compartiment à l'autre. Pour exemple, au sein du compartiment 1, les versements volontaires, possibles à tout moment, sont déductibles fiscalement,

« *sauf si l'épargnant préfère renoncer à cet avantage, en conséquence, à la sortie, le capital qui correspond aux versements ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu* », précise Pascal Lavielle. Une déductibilité plafonnée, avec des montants qui diffèrent suivant que le souscripteur du PER est salarié ou travailleur indépendant.

Dans le compartiment 2, le traitement fiscal et social des versements est identique à celui du Perco (Plan d'épargne retraite collectif). Et, pour le compartiment 3, il est calqué sur celui des régimes de retraite dits article 83 : les cotisations obligatoires peuvent être déduites du résultat imposable de l'entreprise, du revenu imposable des salariés (dans des limites et des conditions précises) et bénéficient d'exonérations de cotisations sociales.

Des conditions de sortie très assouplies

Contrairement aux précédents dispositifs d'épargne retraite, le nouveau PER autorise aussi bien les sorties en capital qu'en rente. Mais là aussi, les conditions diffèrent selon les compartiments. La sortie anticipée en cas d'accident de la vie (décès du conjoint ou partenaire de Pacs, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, etc.) est possible dans tous les cas de figure. La sortie en capital est possible à la liquidation du PER, mais aussi de façon anticipée en cas d'acquisition de résidence principale pour les sommes épargnées dans les compartiments 1 et 2. Enfin, la sortie en capital n'est pas possible sur le compartiment 3.

Le PER individuel, l'atout retraite

➤ Le Plan d'épargne retraite individuel (ou PERin) réunit tous les anciens supports individuels et collectifs de retraite supplémentaire au sein d'un même contrat. Il permet à l'assuré de mieux piloter son épargne en fonction de son horizon de départ à la retraite, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal incitatif quel que soit le mode de liquidation choisi, en capital aussi bien qu'en rente.

Tout juste un an ! Le Plan d'épargne retraite (PER) est officiellement lancé depuis le 1^{er} octobre 2019 mais cette véritable révolution du paysage de l'épargne retraite exige d'imposants investissements dans les systèmes d'information, et les assureurs ont majoritairement fait le choix de lancer en priorité le PER individuel ou PERin (lire pages 4 et 5). Et cela dès 2019 à l'instar de BNP Paribas Cardif. La Fédération française de l'assurance (FFA) recensait une trentaine de PERin au printemps dernier. Le lancement des PER collectifs devraient prendre d'autant plus de temps que leur implantation dans l'entreprise exige le plus souvent des négociations entre partenaires sociaux.

Le PERin, qui s'adresse à tous les épargnants individuels, est donc amené à remplacer le Perp, le contrat retraite Madelin destiné

aux travailleurs indépendants et le contrat Préfon réservé aux fonctionnaires. Un seul contrat qui peut être souscrit par tous les particuliers, quel que soit leur statut professionnel : « Car les carrières sont de moins en moins linéaires, explique Yann Pelard, directeur commercial Épargne et Retraite pour les activités CGP et courtiers de BNP Paribas Cardif France. *Non seulement les salariés changent plus souvent d'employeur, mais ils peuvent aussi passer du public au privé, du salariat à l'entrepreneuriat, etc.* »

Ce plan d'épargne retraite dispositif unique est censé ainsi éviter que les personnes se retrouvent à la veille de la retraite avec plusieurs rentes et des contrats très disparates. Qu'elles ont fini parfois par oublier au fil des années comme le prouvent les récents travaux sur les contrats retraite en déshérence. « Le nouveau PER permet de réunir

par transfert au sein d'un même contrat tous les dispositifs existants, qu'ils soient individuels ou collectifs », explique Pascal Lavielle, responsable de l'ingénierie patrimoniale de BNP Paribas Cardif. Autrement dit, l'épargnant qui souscrit un PERin peut bien évidemment l'alimenter par des versements personnels mais également transférer les sommes perçues dans son entreprise au titre de l'épargne salariale ou d'un régime collectif obligatoire.

Perp et Madelin ne disparaissent pas

Les anciens contrats individuels ne sont plus commercialisés depuis la fin septembre 2020. Mais les Perp ou Madelin en cours ne disparaissent pas pour autant. Leurs détenteurs peuvent faire le choix de le conserver, de continuer à l'alimenter et de souscrire en parallèle un PER individuel. Mais attention

dans ce dernier cas, les avantages fiscaux ne peuvent se cumuler. L'autre option envisageable pour les assurés est de transférer leur ancien Perp ou contrat Madelin sur un nouveau PERin.

Une option qui a visiblement séduit. Sur les six premiers mois de l'année 2020, le nouveau PER a généré 1,6 milliard d'euros de collecte, dont un peu plus de la moitié provient justement de transfert d'anciens produits d'épargne retraite. De l'avis général des assureurs, le PER a plutôt bien démarré son existence, malgré le confinement qui a conduit à la fermeture



« La loi Pacte a largement ouvert le véhicule du PER aux différentes classes d'actifs : immobilier, private equity, fonds structurés... »

Jean-François Fliti,
ASSOCIÉ-FONDATEUR DU CABINET
DE CONSEIL EN GESTION DE
PATRIMOINE ALLURE FINANCE.

de la plupart des réseaux de distribution. À fin juin, l'Hexagone recensait plus de 310 000 possesseurs de PER dont 210 000 de PER individuel.

De fait, ce PERin ne manque pas d'atouts. Cofondateur du réseau ACP (Assistance courtage partenaire), Olivier Renard apprécie ainsi la souplesse du nouveau PER, « avec des sorties en rente, en capital, et la possibilité de passer de l'un à l'autre ». Dans le cas du Perp, la sortie en capital était déjà autorisée, mais seulement à hauteur de 20 % de l'épargne accumulée « La loi Pacte lève le frein de la sortie en capital qui n'était pas disponible, observe Yann Pelard. Avec la sortie en capital, désormais le regard des CGP change et, pour eux, la retraite individuelle s'intègre pleinement dans les solutions patrimoniales. »

Gestion pilotée par défaut

Concernant les points forts du PERin, Jean-François Fliti, associé-fondateur du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Allure Finance, insiste également sur « son architecture très ouverte, sa fiscalité incitative et le principe de la gestion pilotée » : « Pour moi, c'est le complément idéal à l'investissement locatif et à l'assurance vie. »

Alors que les taux d'intérêts demeurent dramatiquement bas, le PER permet la recherche d'une meilleure performance de l'épargne avec un investissement conséquent sur les unités de compte. « Les soubresauts des marchés financiers ne doivent pas inquiéter les épargnants car nous



CREDITPHOTO

« Le PERin s'inscrit dans une stratégie globale d'épargne retraite, en complément de l'assurance vie ou de l'immobilier, par exemple. »

Olivier Renard,
COFONDATEUR DU RÉSEAU
ACP (ASSISTANCE COURTAJE
PARTENAIRE)

sommes sur des placements de long terme qui lissent la performance », observe Pascal Perrier, directeur des réseaux CGP-Courtiers et e-business de BNP Paribas Cardif France.

Qui plus est, la réglementation a doté le PER d'un garde-fou : elle précise que « sauf mention contraire et expresse du titulaire, les versements sont affectés selon une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers ». Cette stratégie de gestion pilotée des investissements tient compte de l'horizon de placement de l'épargnant : plus la ...

... retraite se rapproche, plus les investissements sont sécurisés.

« D'ailleurs, nous proposons trois modes de gestion au choix, détaille Pascal Perrier : une gestion pilotée par les experts de BNP Paribas Asset Management, une gestion libre donnant accès au fonds en euros de BNP Paribas Cardif ainsi qu'à plus de 900 fonds d'investissements (dont près de 100 fonds socialement responsables, des fonds immobiliers, des fonds multiactifs, etc.), et, enfin, trois gestions à horizon. »

« Cette large gamme de supports d'investissements a fondé une partie du succès de nos Perp et de nos contrats Madelin, poursuit Yann Pelard, directeur commercial Épargne et Retraite pour les activités CGP et courtiers de BNP Paribas Cardif France. C'est ce que nous disent nos partenaires, CGP et cour-

tiers, quand nous leur présentons notre PERin. »

Dynamique commerciale

À l'automne dernier, selon les résultats du baromètre 2019 du marché des conseillers en gestion de patrimoine¹, 70 % des CGP interrogés percevaient la loi Pacte et le PER comme une opportunité commerciale, à la fois pour générer des contacts et pour développer le marché de l'épargne retraite. De plus, 54 % d'entre eux estimaient que cette nouvelle offre aurait un impact positif sur la collecte.

La dynamique semble bien là, l'élan commercial a été ralenti par les cinquante-cinq jours du confinement, mais il est loin d'avoir été stoppé. Et après le possible transfert des anciens contrats d'épargne retraite, une autre disposition

pourrait doper cette dynamique : pour inciter les Français à orienter leur épargne vers le PERin, tout rachat d'un contrat d'assurance vie de plus de huit ans sous certaines conditions fera l'objet d'un abattement fiscal doublé par rapport aux règles habituelles, si les sommes sont réinvesties dans un nouveau PER. Un avantage en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022!

PER assurance ou PER comptes-titres

L'épargnant qui souhaite ouvrir un PER aura en fait le choix de souscrire auprès d'un assureur un PER assurance ou alors de se tourner vers une société de gestion pour un PER compte-titres. C'est une des singularités de la loi Pacte que d'avoir rapproché, voire mis en concurrence ces deux univers. Les deux PER sont très proches dans leur fonctionnement, ils se différencient cependant sur plusieurs points, comme la succession en cas de décès avant l'âge de la retraite, les frais et les supports de placement proposés. Seul le PER assurance peut proposer un fonds euros et ainsi offrir une garantie sur le capital investi.

[1] <https://www.cardif.fr/partenaires/actualites/infographie-barometre-marche-cgp-2019>

Le PER individuel coche toutes les cases

Modalités d'alimentation et de sortie.

		1	2	3
		Versements volontaires	Épargne salariale	Versements obligatoires
Alimentation	Versement	✓	✗	✗
	Transfert	✓	✓	✓
Déblocage anticipé	5 cas d'accidents de la vie	✓	✓	✓
	Acquisition de la résidence principale	✓	✓	✗
Option de sortie	Capital (fractionnement possible)	✓	✓	✗
	Rente	✓	✓	✓



« L'engouement pour le PERin va bien au-delà de l'attrait fiscal »

➤ BNP Paribas Cardif s'est fortement engagé dans la conception et le lancement du nouveau PER individuel. Les explications de Pascal Perrier, directeur des réseaux CGP-courtiers et e-business de BNP Paribas Cardif France.

Le nouveau PER est-t-il en capacité de faire décoller l'épargne retraite ?

Toutes les conditions sont réunies pour que l'épargne retraite décolle enfin ! Les débats entourant la réforme des retraites ont rappelé les enjeux démographiques et financiers des régimes obligatoires : les Français sont conscients qu'ils devront compléter leur retraite s'ils souhaitent préserver leur niveau de vie. Jusqu'à présent, les épargnants avaient tendance à considérer l'assurance vie comme leur placement retraite. Mais cela n'est pas sa vocation première. La refonte de l'épargne retraite portée par la loi Pacte est donc bienvenue.

BNP Paribas Cardif a lancé l'un des tout premiers PER « nouvelle formule » dès novembre 2019. Son démarrage conforte-t-il votre optimisme ?

Le démarrage est très encourageant, nous sommes confiants. Nous tenions à être prêts dès la fin 2019 afin de pouvoir bénéficier de la dynamique de la fin d'année : la demande est alors

dopée par la perspective des déductions fiscales. Elle n'a pas faibli par la suite, l'élan du lancement n'a pas été interrompu par le confinement. Cela montre que l'engouement pour le nouveau PER va bien au-delà de l'avantage fiscal à l'entrée.

Quels sont les principaux atouts du PER ?

La déduction fiscale à l'entrée et la possibilité de sortie en capital sont incontestablement les deux grands atouts du PER. Le semi-échec de son prédécesseur, le Perp, était précisément lié au fait que les Français n'aiment pas « les effets tunnel » et souhaitent garder la main sur leur capital. Le législateur ne s'est pas contenté d'autoriser les sorties en capital : il les a aussi rendues possibles par tranches, permettant ainsi aux épargnants de maîtriser l'impact fiscal à la sortie. Le taux marginal d'imposition a, en effet, tendance à baisser avec le passage à la retraite : la fiscalité à la sortie a donc toutes les chances d'être inférieure à ce qu'elle aurait été à l'entrée.



Pascal Perrier,
Directeur des Réseaux
CGP-Courtiers et e-business
de BNP Paribas Cardif France

Comment accompagner les CGP et les courtiers dans la commercialisation des PER ?

Notre rôle consiste surtout à mettre à leur disposition le produit le plus souple et le plus performant possible. De ce point de vue, nous leur proposons vraiment une offre de qualité, qui réunit les avantages du PER couplés à la capacité d'investissement de l'assurance vie : la gestion libre donne, en effet, accès à plus de 900 fonds.

L'importance du **conseil retraite**

➤ Le PERin est un vrai relais de croissance pour les courtiers et les CGP. À condition, toutefois, qu'ils soient capables d'en expliquer la philosophie et les avantages. Pour accompagner leurs intermédiaires sur ce nouveau marché, les assureurs ont déployé des outils d'aide à la vente et des formations spécifiques.

« **C**ela fait déjà quelques années que je suis dans le métier !, explique Olivier Renard, cofondateur du réseau ACP (Assistance courtage partenaire). *Il n'y a pas si longtemps, mes clients me prenaient pour un illuminé quand je leur parlais d'épargne retraite. Au fil des années et des réformes des régimes obligatoires, le sujet s'est imposé.* » Si bien qu'aujourd'hui « *l'épargne retraite ne se vend pas, elle s'achète!* », sourit Jean-François Fliti, associé-fondateur du cabinet Allure Finance.

Mais attention : « *Elle s'achète d'autant mieux que l'intermédiaire maîtrise le fonctionnement des régimes de retraite obligatoires*, ajoute Olivier Renard. *Il est toujours plus facile de préconiser une solution d'épargne quand on est capable d'évaluer le niveau de la future pension de retraite.* » Ainsi que les avantages fiscaux du PER : l'épargne retraite est plutôt destinée aux cadres et aux travailleurs non-salariés dont le taux de remplacement, déjà inférieur à la moyenne, tend à baisser à mesure que leurs revenus augmentent. De plus, le levier fiscal du PER n'a d'intérêt que pour les ménages positionnés dans les tranches supérieures d'imposition : « *Nous suggé-*

rons d'adresser en priorité les personnes se situant dans les tranches marginales d'imposition de 30 %, et même idéalement 41 % ou 45 % », conseille Jean-François Fliti. Avec ce levier fiscal, l'épargne retraite est, à ses yeux, le meilleur placement de long terme « *loin devant l'assurance vie et l'immobilier, dont le rendement a du mal à dépasser 2 %* ».

Le PER est, certes, plus simple et facile à comprendre, « *donc plus accessible aux épargnants que les produits antérieurs* », estime Yann Pelard, directeur commercial Épargne et Retraite pour les activités CGP et courtiers de BNP Pari-

« Les courtiers et les CGP vont se rendre compte que l'épargne retraite est l'une des pièces clés de la stratégie d'investissements de leurs clients, au même titre que l'assurance vie. »

Yann Pelard, DIRECTEUR COMMERCIAL ÉPARGNE ET RETRAITE POUR LES ACTIVITÉS CGP ET COURTIERS DE BNP PARIBAS CARDIF FRANCE.

bas Cardif France. Mais les courtiers et les conseillers en gestion de patrimoine gardent parfois l'image d'une complexité de la retraite.

À tort. Et les assureurs ont bien l'intention de le démontrer : en lançant leurs nouvelles offres d'épargne retraite, ils ont beaucoup misé sur l'accompagnement technique et commercial de leurs intermédiaires, avec des modules de formation éligibles à la DDA, des outils d'aide à la vente très pédagogiques (notamment via les extranets) et des parcours de souscription simplifiés.

Ces freins levés, « *les courtiers et les CGP vont se rendre compte que l'épargne retraite est l'une des pièces clés de la stratégie d'investissements de leurs clients, au même titre que l'assurance vie*, estime Yann Pelard. *Il ne faut pas commettre l'erreur d'opposer les deux : ce sont au contraire des placements très complémentaires* ». Complémentaires pour les épargnants comme pour les intermédiaires. « *L'épargne retraite repose généralement sur des primes régulières et programmées, poursuit Yann Pelard, alors que l'assurance vie se nourrit plutôt de primes uniques d'un montant plus important.* »

**DANS UN MONDE QUI CHANGE,
CHACUN DEVRAIT AVOIR L'ASSURANCE
DE PRÊT IMMOBILIER QUI LUI CORRESPOND.**



POURQUOI CHOISIR CARDIF LIBERTÉS EMPRUNTEUR ?

Parce que vos clients attendent un accompagnement et une réponse toujours plus personnalisés, notre offre vous permet de leur proposer l'assurance de prêt adaptée à leurs besoins.

cardif.fr/partenaires



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

**L'assureur
d'un monde
qui change**

DANS UN MONDE QUI CHANGE,
**L'IMPORTANT C'EST DE S'ADAPTER
AUX BESOINS DES PARTENAIRES**



**UNE ÉQUIPE D'EXPERTS DÉDIÉE AU SERVICE
DES CGP ET COURTIERS.**

- Une offre reconnue en épargne, retraite et prévoyance
- Des parcours digitaux performants

cardif.fr/partenaires



CARDIF
GRUPE BNP PARIBAS

**L'assureur
d'un monde
qui change**